

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 149 /2025

Le Maire du VAL-d'AJOL,

OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION
D'UNE SOIRÉE FESTIVE AU
RESTAURANT « LA COCOTTE »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2211-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de M. Cédric KARCHER pour organiser une soirée festive sur la voie publique le 16 Août 2025,
- Considérant que cette manifestation doit se dérouler dans des conditions de sécurités optimales, tant pour les convives que pour les usagers de la route,

ARRETE :

ARTICLE 1° - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits Rue de la Côte d'Agнал du samedi 16 Août 2025 de 14h00 jusqu'au dimanche 17 Août 2025 à 04h00.

ARTICLE 2° - Le même jour et suivant les mêmes horaires, une déviation entrera en vigueur par la Place de la Gare, l'Avenue de Mereille, la rue des Champs et la Grande Rue.

ARTICLE 3° - Le concert sera autorisée de 20h00 à 24h00, et pendant toute la durée d'occupation de la rue de la Côte d'Agнал avec du public, des dispositifs anti-intrusions seront disposés à chaque extrémités de la rue en question, et seront composés de véhicules lourds, qui devront pouvoir être déplacés en cas de besoin par les organisateurs pour le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 4° - Des panneaux règlementaires de signalisation seront placés par les organisateurs.

ARTICLE 5° - Toutes infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6° - Une ampliation sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'AJol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux
- . Monsieur Cédric KARCHER

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 22 / 07 / 2025

Le Maire,

Thomas VINCENT

